

## **Règlement**

### **Récompense pour assiduité aux entraînements**

- Art. 1 Les jeunes gymnastes, filles et garçons de 7 à 10 ans, seront récompensés de leur assiduité aux entraînements.
- Art. 2 Ont droit à une récompense les jeunes gymnastes qui ne totalisent qu'une seule absence au maximum aux entraînements hebdomadaires durant l'année gymnique.
- Art. 3 Ne comptent pas comme absences celles dues aux activités parascolaires, telles que camps de ski, camps verts, courses d'école.
- Art. 4 Celui qui en cas de maladie ou accident ne peut pas participer activement à l'entraînement hebdomadaire est considéré comme absent.
- Art. 5 Toute participation à une manifestation hors de l'entraînement hebdomadaire ne se comptabilise pas (soirée, meeting, fête cantonale, etc.).
- Art. 6 La nature de la récompense est définie par le comité administratif en accord avec le comité technique, dans le cadre du budget annuel.
- Art. 7 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 29 octobre 2004 et entre immédiatement en vigueur. Il annule toutes dispositions antérieures.

Pour la Société de Gymnastique de Boudry:

Le président



Philippe Parisot

La secrétaire



Nathalie Oppliger

### Règlement délégué

Le comité administratif a pris la décision de ne plus avoir de délégués.

Les informations seront à présent transmises directement aux moniteurs / monitrices / entraîneurs / entraîneuses volley durant les comités techniques. Ceux-ci ont la charge de transmettre ces informations dans leur groupe respectif.

Dès la saison 2007-2008, les « délégués » paieront leur cotisation complète (cotisation adulte) au lieu de la part cantonale.

Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été voté et adopté lors de l'assemblée générale du 2 novembre 2007. Il annule toutes dispositions antérieures.

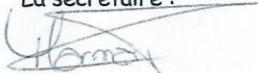
Pour la Société de Gymnastique de Boudry :

Le président :



Philippe Parisot

La secrétaire :



Nathalie Marmai

**Règlement**

**Membres Amis**

Art. 1 Sont membres amis, les personnes qui s'acquittent librement d'une cotisation destinée à soutenir la Société et dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du comité administratif.

Art. 2 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 29 octobre 2004 et entre immédiatement en vigueur. Il annule toutes dispositions antérieures.

Pour la Société de Gymnastique de Boudry:

Le président



Philippe Parisot

La secrétaire



Nathalie Oppliger

**Règlement**

**Membres d'honneur**

- Art. 1 Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui, sans être membres de la Société, ont rendu d'importants services à la Société, soit dans l'organisation de manifestations, soit par des initiatives en faveur de la Société.
- Art. 2 Le comité administratif désigne les candidats au titre de membre d'honneur de la Société.
- Art. 3 Le titre de membre d'honneur est décerné par l'Assemblée générale sur rapport et préavis du comité administratif.
- Art. 4 Le titre est décerné lors de l'Assemblée générale.
- Art. 5 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 29 octobre 2004 et entre immédiatement en vigueur. Il annule toutes dispositions antérieures.

Pour la Société de Gymnastique de Boudry:

Le président



Philippe Parisot

La secrétaire



Nathalie Opplinger

## Règlement

### Membres honoraires

#### Art. 1 Base d'appréciation

- 1.1 Le titre de membre honoraire de la Société est attribué au candidat qui remplit les conditions minimales requises, précisées dans les **Directives à l'article 3, alinéas 3.2 et 3.4 du présent règlement.**
- 1.2 Le titre ne peut être attribué qu'au candidat dont l'activité est attestée et reconnue dans la Société.

#### Art. 2 Principes

- 2.1 Le comité administratif examine toute candidature au titre du membre honoraire sur la base de l'état de service du candidat.
- 2.2 Le comité administratif vérifie que les conditions pour l'obtention du titre sont remplies selon les directives ci-dessous (art. 3); il décide de la validité de la candidature.
- 2.3 Le titre de membre honoraire de la Société est ratifié par l'Assemblée générale sur préavis du comité administratif.
- 2.4 Les membres honoraires sont convoqués et ont le droit de vote à l'Assemblée générale.
- 2.5 Sur proposition motivée du comité administratif, l'Assemblée générale peut retirer le titre de membre honoraire à celui qui s'en montrerait indigne par une activité contraire aux statuts de la Société. La procédure est identique à celle qui est précisée à l'article 5.3 alinéas deux et trois des statuts.

#### Art. 3 Directives pour la candidature de membre honoraire de la Société

- 3.1 L'obtention du titre de membre honoraire de la Société est soumise à une échelle de points.
- 3.2 Le candidat doit obtenir 500 points pour remplir les conditions minimales pour l'obtention du titre de membre honoraire de la Société.
- 3.3
  - a) Chaque *membre travaillant* reçoit dix points par année.
  - b) Lorsqu'un *membre travaillant* assume une fonction mentionnée dans le tableau ci-dessous (art. 3.4), les points attribués par année sont cumulés.
  - c) Lorsqu'un membre occupe plusieurs fonctions mentionnées dans le tableau ci-dessous (art. 3.4), seule l'activité apportant le plus grand nombre de points est intégralement comptabilisée par année; on ajoute cinq points par année pour l'ensemble des autres fonctions.

### 3.4 Tableau fixant l'attribution des points

Comité administratif		Comité technique		Autres fonctions	
Poste	points	Poste	points	Fonction	points
Présidence	40	Présidence	35	Responsable d'une commission	15
Vice-présidence	30	Vice-présidence	20	Membre d'une commission	10
Caisse - cotisations/effectif	30	Monitariat / entraîneur	30	Presse et propagande	15
Secrétariat	30	Sous-monitariat	15	Intendance	15
Délégué des groupes ou équipes	10	Secrétariat	15	Cantine	15
Assesseur	10	Matériel	15	Présidence d'un comité d'organisation	20
		Assesseur	10	Membre d'un comité d'organisation	15
				Porte-drapeau	5

- En outre, le comité administratif dispose de cinquante points discrétionnaires, qu'il peut attribuer partiellement ou totalement, pour des activités ponctuelles ou pour tout autre mérite qu'il décidera de récompenser. maximum 50 points

Art. 4 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 29 octobre 2004 et entre immédiatement en vigueur. Il annule toutes dispositions antérieures.

Pour la Société de Gymnastique de Boudry:

Le président



Philippe Parisot

La secrétaire



Nathalie Oppliger

## Règlement

# Fond spécial pour la participation aux fêtes fédérales de gymnastique

Création: 10.11.1978

### Art. 1 But

1.1 Le fond spécial pour la participation aux fêtes fédérales de gymnastique, désigné également par «Fond Fête fédérale» a pour but de permettre à la Société de soutenir financièrement la participation de ses membres aux fêtes fédérales de gymnastique.

### Art. 2 Alimentation du fond

2.1 En principe le 20% des bénéfices réalisés lors des manifestations ordinaires (soirées, meeting, Boudrysia et organisations extraordinaires (fêtes cantonales etc.) est versé annuellement dans le fond.

2.2 D'autres rentrées financières provenant de dons, de sponsoring ou de manifestations spécifiques à ce fond peuvent également être attribuées au fond.

### Art. 3 Utilisation du fond

3.1 Le comité administratif dispose du fond exclusivement selon le but désigné à l'art. 1.  
3.2 Il décide du montant des frais de participation pris en charge par la Société, conformément à l'art. 15 des statuts.

### Art. 4 Utilisation du solde

4.1 Le solde qui resterait après le prélèvement effectué pour la participation à une fête fédérale de gymnastique reste dans le fond pour les fêtes fédérales suivantes.

### Art. 5 Gestion du fond

5.1 Le fond est géré par le caissier de la Société sous la responsabilité du comité administratif.

5.2 Les comptes d'exploitation de la Société sont débités par les versements faits au fond.

5.3 Le fond figurera au bilan des comptes de passif de la société.  
Les comptes du fond sont soumis pour approbation à l'assemblée générale en même temps que les comptes de la Société.

### Art. 6 Dissolution du fond

6.1 En cas de dissolution du fond décidée par l'assemblée générale, le montant du fond est transféré intégralement à la fortune ordinaire de la Société.

### Art. 7 Modification, suppression

Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 29 octobre 2004 et entre immédiatement en vigueur. Il annule toutes dispositions antérieures.

Pour la Société de Gymnastique de Boudry:

Le président



Philippe Parisot

La secrétaire



Nathalie Oppliger

### Règlement cotisation

En date du 20 septembre 2006 a été crée un nouveau cours « Actifs-Actives fitness ». Ce cours est ouvert à toute personne dès 16 ans.

Comme un nouveau cours a été crée au sein de la Société de Gymnastique, le comité administratif a pris la décision de restructurer le système des cotisations. Dorénavant les cotisations applicables sont :

Catégorie	Descriptif	Cotisation
Membres actifs adultes	membre suivant un cours	cotisation normale
	membre suivant 2 ou plusieurs cours	en supplément une 1/2 cotisation
Membres volley		en supplément "licence SwissVolley"
Membres actifs enfants dès l'année des 17 ans	membre suivant un cours	cotisation normale
	membre suivant 2 ou plusieurs cours	en supplément une 1/2 cotisation
Parents-enfants	membre suivant ce cours	cotisation normale
	membre suivant 2 ou plusieurs cours	en supplément une 1/2 cotisation
Honoraires	membres actifs	une 1/2 cotisation
	membres passifs	gratuit
Moniteurs	moniteur dans son/ses propre(s) groupe(s)	gratuit
	membre suivant 1 ou plusieurs cours	en supplément une 1/2 cotisation
Membres des Comités	membre d'un comité	gratuit
	membre suivant 1 ou plusieurs cours	en supplément une 1/2 cotisation

Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été voté et adopté lors de l'assemblée générale du 2 novembre 2007. Il annule toutes dispositions antérieures.

Pour la Société de Gymnastique de Boudry :

Le président :



Philippe Parisot

La secrétaire :



Nathalie Marmai

## **Règlement**

### **Vétérans**

- Art. 1 Peuvent avoir droit au titre de vétéran de la Société les membres actifs (dès l'âge de 16 ans révolu) qui ont 35 ans de sociétariat.
- Art. 2 L'activité gymnique doit être réelle et soutenue.
- Art. 3 La période d'activité comme membre du comité, comme moniteur ou comme entraîneur, compte comme temps d'activité.
- Art. 4 Le statut d'un membre vétéran est en tous points identiques à celui d'un membre actif.
- Art. 5 Le titre de vétéran de la Société est ratifié par l'Assemblée générale sur préavis du comité administratif.
- Art. 6 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 29 octobre 2004 et entre immédiatement en vigueur. Il annule toutes dispositions antérieures.

Pour la Société de Gymnastique de Boudry:

Le président



Philippe Parisot

La secrétaire



Nathalie Oppliger